

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 septembre 2024

<b>Délibération</b>
<b>N° 24.156.3</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 27</b>
<b>Votants ..... 33</b>
<b>Pour ..... 33</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SERVICE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)</b>
<b>SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AREC OCCITANIE - CRÉATION DE FILIALE - APPROBATION</b>

Date de la convocation : 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 24 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Valérie CHABOT.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 24 septembre 2024**

---

**Société publique locale (SPL) AREC Occitanie - Création de filiale - Approbation**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1524-1 et suivants, L1531-1 et L5211-1 ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la Commission permanente du Conseil régional de la Région Occitanie et approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€ ;

**Vu** la délibération n° CP/2024-04/01.09 de la Commission permanente du Conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie et exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public susvisé ;

**Considérant** que La Domitienne est actionnaire de la SPL AREC Occitanie ;

**Considérant** que, dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

**Considérant** que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée, détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie ; que cette filiale, constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L227-1 à L227-20 et L244-1 à L244-4 du Code de commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public précité ;

**Considérant** l'article L1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote » ;

**Considérant** que, par conséquent, le Conseil communautaire de La Domitienne doit se prononcer sur la création de ladite filiale ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 5<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240924-DELIB\_24\_15

**I. APPROUVE** la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

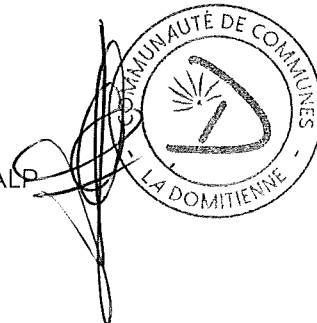
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

**01 OCT. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**01 OCT. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Chabot', written over a large, light-colored scribble or mark.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240924-DEL IB\_24\_15

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240924-DELIB\_24\_15